



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2025-168 6-1
**Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par Monsieur MANTOVANI Patrick, 7 rue du Bourg 19160 Lamaziere-Basse pour le compte de ENEDIS
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du lundi 28 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise ENEDIS bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement.

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte au droit du n°25 rue de Croiziat 19250 Meymac. En fonction de la taille du véhicule, il pourrait y avoir un empiètement sur la chaussée (VU 63). La remise en état du domaine public est exigée.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :

L'entreprise ENEDIS, assure la fourniture et la pose du barriérage et des panneaux de restriction de voirie afin d'assurer la sécurité des opérations avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le Secrétaire général de la mairie de Meymac, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente permission de voirie qui sera affichée et notifiée au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté adressée :

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise ENEDIS MOAR 8 allée Théophile Gramme 87280 Limoges

Meymac, le 28 juillet 2025

Le Maire de Meymac



Philippe BRUGERE